



**Organisme de Défense et de Gestion :**  
**Syndicat des Volailles Fermières de l'Orléanais**

**41 bis Avenue de Chanzy – 41240 OUZOUEUR LE MARCHE**  
**Tél. : 02.54.82.46.54 / Fax : 02.54.82.59.60**

**CAHIER DES CHARGES DU LABEL ROUGE**  
**POULET BLANC FERMIER,**  
**ELEVE EN PLEIN AIR**  
**ENTIER ET DECOUPE**  
**FRAIS**

**LA 04.78**

**Caractéristiques certifiées communicantes**

- Fermier - élevé en plein air
- Alimenté avec 100% de végétaux, minéraux et vitamines dont 75% de céréales et sous-produits de céréales
- 91 jours d'élevage minimum

**REGLES TYPOGRAPHIQUES :**

- les critères identiques à ceux de la notice technique apparaissent en caractères non gras et sont précédés d'un numéro de critère C1, C2 ...
- les exigences supplémentaires propres à chaque cahier des charges et ne figurant pas dans la notice technique sont précédées d'un numéro d'exigence E1, E2 ...
- les critères présentant des différences par rapport aux critères minimaux fixés dans la notice technique figurent en caractères **gras soulignés**.

**Cette modification du Cahier des Charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le Comité National compétent de l'INAO sur la base notamment des résultats de la Procédure Nationale d'Opposition**

|                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Validation par le Président du<br/>Syndicat des Volailles Fermières de l'Orléanais</b>        |
| <b>Didier BERRUET</b><br><b>Le 06/08/2009</b><br><b>Visa :</b><br><i>P.O. Jean-Michel LITIER</i> |



## SOMMAIRE

|                                                                                                |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>I - TRONC COMMUN .....</b>                                                                  | <b>2</b>      |
| 1. GROUPEMENT DEMANDEUR .....                                                                  | 2             |
| 2. NOM DU LABEL ROUGE .....                                                                    | 2             |
| 3. DESCRIPTION DU PRODUIT .....                                                                | 2             |
| 4. TRACABILITE.....                                                                            | 2             |
| 5. METHODE D'OBTENTION .....                                                                   | 4             |
| 6. ETIQUETAGE .....                                                                            | 26            |
| 7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODES D'EVALUTATION ....                                | 27            |
| <br><b>II - FICHE-PRODUIT REPRENANT LES EXIGENCES SPECIFIQUES AU LABEL<br/>CONSIDERE .....</b> | <br><b>29</b> |
| 1. GROUPEMENT DEMANDEUR .....                                                                  | 29            |
| 2. NOM DU LABEL ROUGE .....                                                                    | 29            |
| 3. DESCRIPTION DU PRODUIT .....                                                                | 29            |
| 4. TRACABILITE.....                                                                            | 33            |
| 5. METHODE D'OBTENTION .....                                                                   | 33            |
| 6. ETIQUETAGE.....                                                                             | 37            |
| 7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODES D'EVALUATION .....                                | 38            |



## I - TRONC COMMUN

### 1. GROUPEMENT DEMANDEUR

SYNDICAT DES VOLAILLES FERMIERES DE L'ORLEANAIS

41 Bis avenue de Chanzy

41240 OUZOUEUR LE MARCHE

Tél : 02.54.82.46.54 / 02.54.82.59.59

e-mail : [qualite.cafo@orange.fr](mailto:qualite.cafo@orange.fr)

### 2. NOM DU LABEL ROUGE

Rubrique détaillée dans la fiche-produit (Page 33/38 du présent Cahier des Charges)

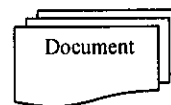
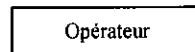
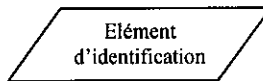
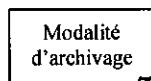
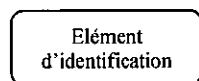
### 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

Rubrique détaillée dans la fiche-produit (Page 33/38 du présent Cahier des Charges)

### 4. TRACABILITE

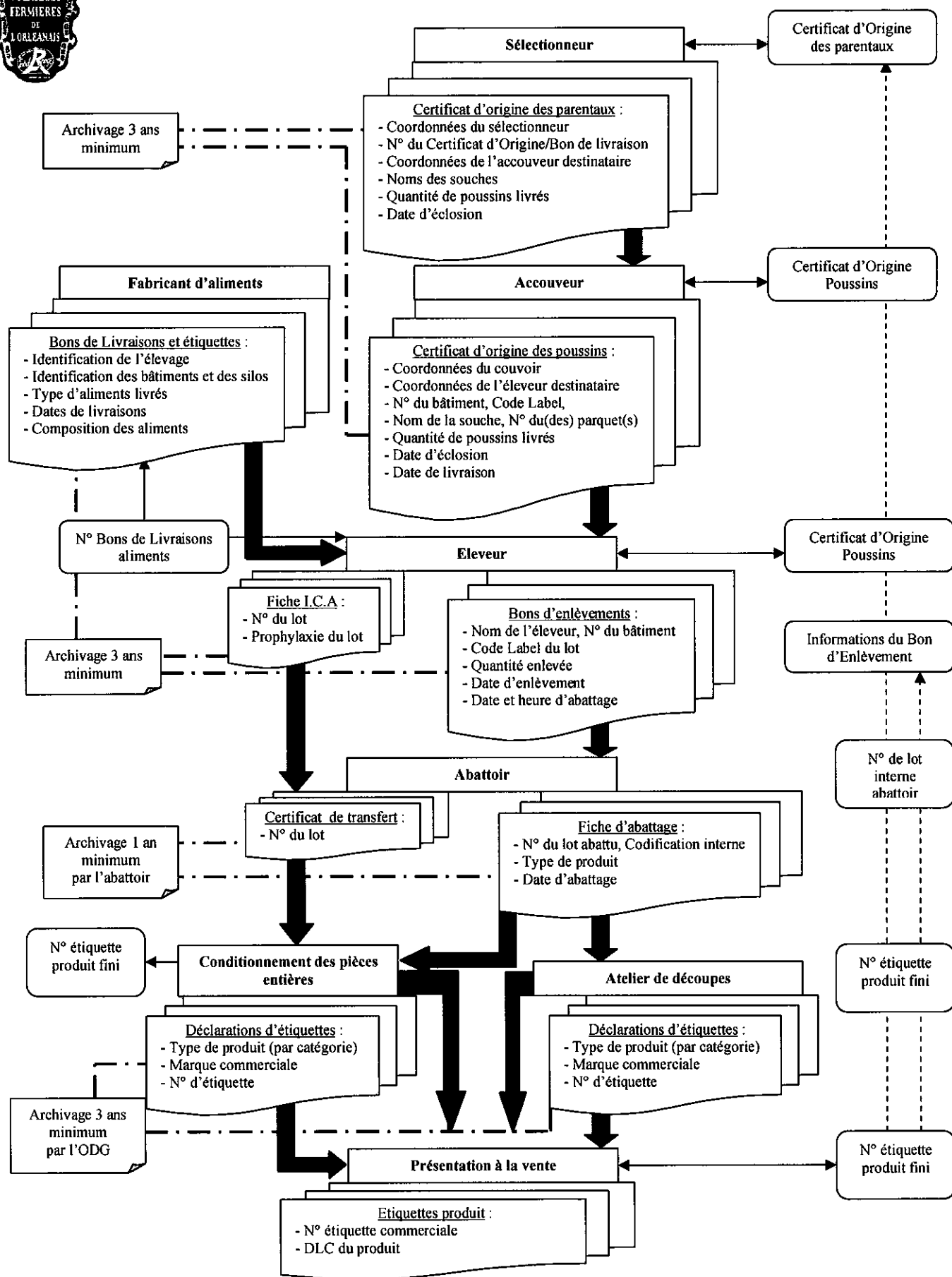
**C1** Les moyens mis en œuvre au sein de la filière des Volailles Fermières de l'Orléanais, pour assurer une traçabilité ascendante et descendante de la production à l'expédition ; sont explicités dans le schéma suivant :

Légende :



-----> : Traçabilité ascendante

➡ : Traçabilité descendante





## 5. METHODE D'OBTENTION

| Point de Maîtrise associé                                                                                                                                      | Etapes du processus de fabrication                    | Point à Contrôler                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sélection génétique                                                                                                                                            | CREATION ET MAINTIEN<br>DES LIGNEES                   | Lignée reconnue à<br>croissance lente                                                                                                                             |
| Conformité des<br>croisements parentaux                                                                                                                        | ACCOUVAGE, ELEVAGE ET<br>MULTIPLICATION DES PARENTAUX | Origine des parentaux                                                                                                                                             |
| Qualité des œufs à<br>incuber                                                                                                                                  | INCUBATION DES OEUFS                                  | - Origine des œufs<br>- Poids des œufs à incuber<br>- Age des œufs incubés                                                                                        |
| Conformité des poussins<br>livrés en élevage                                                                                                                   | ECLOSION ET LIVRAISON DES<br>POUSSINS A L'ELEVAGE     | - Origine des poussins<br>- Délais de livraison<br>- Conditions de livraison                                                                                      |
| - Maîtrise des conditions de<br>fabrication<br>- Liste positive des matières<br>premières utilisées<br>- Respect du plan d'alimentation                        | FABRICATION ET<br>LIVRAISON D'ALIMENTS                | Respect du Guide<br>SNIA / SYNCOPAC                                                                                                                               |
| - Conformité du site d'élevage<br>- Conformité du bâtiment<br>d'élevage<br>- Conformité du parcours<br>- Gestion du site et des bâtiments<br>- Conduite du lot | ELEVAGE DES<br>VOLAILLES                              | - Habilitation du site<br>- Habilitation du bâtiment et du<br>parcours<br>- Organisation de la production<br>- Respect des règles de gestion<br>du site d'élevage |
| - Conformité des volailles<br>destinées à l'abattage<br>- Transport des volailles                                                                              | ENLEVEMENT DES<br>VOLAILLES                           | - Age des volailles à<br>l'abattage<br>- Temps de mise à jeun<br>des volailles<br>- Temps de transport                                                            |
| Aménagement de<br>l'attente des volailles                                                                                                                      | ATTENTE AVANT<br>ABATTAGE                             | Délai entre l'arrivée des<br>volailles à l'abattoir et<br>l'accrochage                                                                                            |



| Point de Maîtrise associé                                                                                                                                                     | Etapes du processus de fabrication                                  | Point à Contrôler                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stress des animaux</li> <li>- Ordre d'abattage</li> <li>- Saignée</li> <li>- Plumaison</li> <li>- Sélection des volailles</li> </ul> | <div>ABATTAGE DES VOLAILLES</div>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthode d'accrochage</li> <li>- Délai et durée de saignée</li> <li>- Vérification de la saignée</li> <li>- Etat des volailles après plumaison</li> <li>- Conformité des volailles sélectionnées</li> </ul> |
| Paramètres de ressuage                                                                                                                                                        | <div>RESSUAGE</div>                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai entre accrochage et ressuage</li> <li>- Durée de ressuage</li> </ul>                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection et présentation des volailles labellisées</li> <li>- Qualité organoleptique du produit</li> </ul>                          | <div>CONDITIONNEMENT DES<br/>PIECES ENTIERES</div>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Température à cœur des volailles conditionnées</li> <li>- Critères de choix des carcasses</li> <li>- Conformité de la DLC apposée</li> </ul>                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection des carcasses destinées à la découpe</li> <li>- Méthode de découpe</li> <li>- Qualité organoleptique du produit</li> </ul> | <div>DECOUPE</div>                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai de découpe des volailles</li> <li>- Critères de choix des carcasses destinées à la découpe</li> <li>- Température de l'atelier</li> <li>- Conformité de la DLC</li> </ul>                            |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité de l'étiquetage</li> <li>- Présentation et labellisation des volailles</li> </ul>                                         | <div>ETIQUETAGE</div>                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation de l'étiquette apposée</li> <li>- Présentation de la volaille</li> </ul>                                                                                                                        |
| Température de stockage des volailles                                                                                                                                         | <div>STOCKAGE, EXPEDITION ET<br/>TRANSPORT DES PRODUITS FINIS</div> |                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des volailles à la vente</li> <li>- Température de stockage des volailles</li> </ul>                                    | <div>DISTRIBUTION</div>                                             |                                                                                                                                                                                                                                                     |



## **A. SELECTION**

### **a) Objectifs communs aux volailles de chair label**

**C2** La sélection des lignées et la production des parentaux, doit permettre d'obtenir des volailles de chair :

- à croissance lente,
- adaptées aux conditions d'élevage en plein air,
- respectant les caractéristiques spécifiées précisées dans la fiche-produit

### **b) Création et maintien des lignées**

**C2** La création des lignées doit permettre d'atteindre les objectifs de :

- Rusticité, permettant aux volailles de s'adapter facilement aux conditions d'élevage en plein air,
- Croissance lente, qui permettra aux volailles d'atteindre l'optimum de poids minimum défini correspondant à l'âge minimum défini dans la fiche-produit

La sélection des lignées doit permettre de garantir dans le temps :

- Les caractéristiques phénotypiques définies dans la fiche-produit
- La rusticité
- La croissance lente
- L'homogénéité de tous ces critères

### **c) Produits parentaux**

**C3** Les croisements de lignées assurant la production des futurs reproducteurs parentaux, doivent permettre d'atteindre les objectifs ci-dessus (§ A-a).

Les croisements parentaux utilisés sont précisés dans la fiche-produit.

La liste positive des croisements parentaux utilisables pour la production sous label, est établie et mise à jour régulièrement par l'INAO.

## **E1**

Les Certificats d'Origine des oisillons livrés aux couvoirs, sont conservés pendant 3 ans minimum.

### **d) Maîtrise et contrôle**

Le plan de sélection des lignées et de production des futurs reproducteurs parentaux, doit être conforme au Référentiel du SYSAAF.

Des essais préalables ou réguliers peuvent être menés, dans la mesure où ils n'altèrent pas, ou ne modifient pas les caractéristiques essentielles mentionnée aux § A-a et A-b.

Seuls les lignées et les parentaux ayant été produits en conformité avec le référentiel du SYSAAF et les conditions spécifiées ci-dessus pour les essais ; sont spécifiées dans le Cahier des Charges.



## **B. MULTIPLICATION ET ACCOUVAGE**

### **E2**

Les couvoirs appliquent les dispositions de la Charte Sanitaire.

#### **a) Oisillons fournis**

**C3** Les croisements de parentaux doivent être réalisés de manière à obtenir les produits terminaux spécifiés dans la fiche-produit.

Les troupeaux de reproducteurs parentaux, sont répertoriés et liés à un Certificat d'Origine, garantissant l'origine des mâles et des femelles.

La maîtrise des conditions sanitaires d'accoupage, doit être assurée dans le respect et l'application de la Charte Qualité du SNA applicable aux couvoirs.

#### **b) Homogénéité des volailles après élevage**

**C4** Les œufs mis à incuber, proviennent de poules âgées de 25 semaines minimum.

Afin d'assurer l'homogénéité des lots de volailles en élevage, les œufs mis à couvrir ne doivent pas avoir été stockés plus de 14 jours.

De même, le poids minimum des œufs à couvrir est défini dans la fiche-produit.

**E3** Le poids des œufs à couvrir, provenant de jeunes parquets, est systématiquement contrôlé durant 4 semaines.

Passée cette période, un contrôle visuel (par échantillonnage), est réalisé afin d'écarter les œufs non-conformes (trop petits par rapport au poids minimum).

Pour garantir le poids des œufs à incuber, le couvoir doit mettre en place d'autres moyens :

- Contrat d'engagement sur le poids des œufs avec les éleveurs de reproducteurs parentaux,
- Un suivi technique régulier de ces élevages,
- Un suivi des pontes, par le biais d'une fiche ou d'un autre support.

### **E4**

Les dépannages occasionnels, ne doivent être faits qu'entre couvoirs :

- Habilités préalablement par l'Organisme Certificateur, et notamment pour les croisements concernés,
- Appliquant les dispositions de la Charte Sanitaire.

Dans le cas d'un dépannage, l'O.D.G, l'Organisation de producteurs, et l'Organisme Certificateur doivent être informés. Le bon de dépannage, ou Certificat de transfert devra au minimum contenir les informations suivantes :

- Souche des parentaux,
- Date de naissance des parentaux,
- Certificat d'Origine des œufs concernés,
- Une attestation d'habilitation du couvoir cédant les œufs.





**c) Livraison en élevage**

**C5** Le délai de livraison des oisillons dans les élevages, ne doit pas excéder 36 heures après l'éclosion.

Les oisillons livrés en élevage, devront obligatoirement être munis d'un Certificat d'Origine/Bon de livraison, spécifiant au minimum :

- Le code Label,
- La souche, 1 seule souche par lot,
- Le(s) numéro(s) de parquet(s), 2 parquets maximum,
- L'identité de l'éleveur destinataire,
- La quantité livrée,
- La date de naissance des oisillons.

Le Certificat d'Origine des oisillons livrés en élevage, est conservé durant 3 ans par le couvoir.

**C. FABRICATION D'ALIMENTS**

**E5** En tout état de cause, les fabricants d'aliments doivent appliquer le Guide de Bonnes Pratiques SNIA/SYNCO PAC, afin de garantir :

- La qualité des matières premières,
- La maîtrise des conditions sanitaires de fabrication, de stockage et de transport des aliments.

Le fabricant d'aliments, doit être habilité par l'Organisme Certificateur.

**a) Matières premières utilisées**

**C6** Les matières premières constitutives de l'aliment, sont exclusivement des matières premières d'origine végétale, des produits laitiers et des minéraux.

Les catégories de matières premières autorisées sont :

- Les grains de céréales, leurs produits, et leurs sous-produits ;
- Les graines ou fruits oléagineux, leurs produits, et sous-produits (pour les huiles végétales, seules les huiles brutes ou raffinées sont autorisées) ;
- Les graines de légumineuses, leurs produits, et sous-produits ;
- Les tubercules et racines (betterave, pomme de terre), leurs produits et sous-produits ;
- Les autres graines et fruits (raisin), leurs produits, et sous-produits ;
- Les fourrages, y compris les fourrages grossiers (la luzerne et ses dérivés) ;
- Les autres plantes, leurs produits, et sous-produits (mélasse de canne à sucre, sucre, algues marines)
- Les produits laitiers (lait, babeurre ou lactosérum) ;
- Les minéraux.

**C7** Le taux maximum de matières grasses totales de l'aliment est limité à 6%

**b) Additifs**

**C8** Pendant la durée d'élevage, seuls les additifs autorisés par la réglementation en vigueur peuvent être utilisés, avec les restrictions suivantes :

- Additifs technologiques des groupes fonctionnels émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants



**c) Aliments médicamenteux**

**C9** Toute distribution systématique d'aliment médicamenteux est interdite, à l'exception des aliments médicamenteux anti-parasitaires.

**d) Phases d'alimentation et Plan d'alimentation**

Les valeurs cibles à respecter (durée des différentes phases et pourcentages de céréales par phase) sont décrites dans la fiche-produit.

Les autres matières premières, ainsi que leurs taux d'incorporation pour chaque phase y sont également intégrées.

Expression du taux de céréales :

Le taux minimal de céréales exigé correspond à un mélange de céréales et sous-produits de céréales.

Calcul du pourcentage de sous-produits de céréales :

Le pourcentage de sous-produits de céréales ne doit pas être supérieur à 15 % de l'ensemble céréales et sous-produits de céréales.

Par exemple, si le taux de céréales de la formule d'aliment est de 80 %, le taux de sous-produits de céréales sera au maximum égal à :  $80 \% * 15 \% = 12 \%$  de la formule d'aliment.

La distribution de céréales en l'état, dans le bâtiment ou sur le parcours, est possible et peut être comptabilisée dans le pourcentage de céréales communiqué sur l'étiquette, à condition de l'indiquer dans le plan d'alimentation et d'inscrire sur la fiche d'élevage la quantité effective.

**D. ELEVAGE**

L'Organisation de production doit diffuser à chaque éleveur, un Guide d'élevage décrivant les paramètres d'élevage à respecter (chauffage, ventilation, abreuvement, litière, aménagements du parcours...).

L'Organisation chargée de la planification et de la production, doit également diffuser à chaque éleveur, une Charte Sanitaire, du type de la Charte sanitaire DGAL, ou CIDEF à respecter (barrières sanitaires, dératisation, protocoles de nettoyage-désinfection du poulailler, enregistrement des opérations, contrôles sanitaires...).

**a) Provenance des volailles**

**C12** Les volailles doivent provenir de croisements reconnus à croissance lente, et produits en conformité avec le référentiel du SYSAAF.

Les souches choisies et l'argumentaire de leur choix, sont énoncés dans la fiche-produit.

**C13** Pour un même label, les produits terminaux autorisés, proviennent de la même catégorie et sont limités à 3.



Les essais en vue du remplacement d'un produit terminal utilisé, sont entrepris à condition que :

- La limite de 10% du cheptel mis en place pour cette production ne soit pas dépassée,
- L'Organisme Certificateur ait validée l'essai.

L'essai doit faire l'objet d'une demande motivée préalable, qui définit notamment :

- L'objectif de l'essai,
- Les produits terminaux utilisés,
- La durée de l'essai,
- Le nombre de volailles, le nombre de bâtiments concernés,
- Le calendrier de l'essai.

Seuls sont labellissables, les lots d'essai qui :

- Ont reçu un avis favorable de l'Organisme Certificateur,
- Concernent des parentaux produits en conformité avec le référentiel du SYSAAF.

Une fois le délai passé pour réaliser les essais sur le nouveau croisement, l'ODG doit informer l'INAO de la poursuite ou de l'abandon de cette nouvelle souche ou de ce nouveau croisement, étant entendu que le demandeur doit transmettre à l'INAO tous les éléments en sa possession susceptibles de montrer que cette modification n'altère pas la régularité des produits issus du même numéro de label.

**C14** L'élevage en bande unique est la règle.

**C15** Sur un même site d'élevage, il est recommandé de ne trouver qu'un seul âge par espèce. Toutefois, un maximum de 3 âges par espèce est toléré à condition que :

- Les bâtiments soient distincts l'un de l'autre,
- Les bâtiments doivent être clairement identifiés (par une lettre ou un numéro),
- Les parcours doivent être distincts, et parfaitement étanches (sans communication).

Une bande (lot), doit être composée :

- D'un seul croisement au maximum,
- De deux parquets de reproducteurs maximum.



**b) Bâtiments d'élevage**

**C16** Tout bâtiment d'élevage destiné aux volailles fermières de chair Label Rouge, ne peut être construit que dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles sont destinés à l'élevage Label, sauf les palmipèdes gras qui peuvent être non label.

Dans le cas d'une exploitation collective, la spécialisation « Label », s'entend par site d'exploitation. Ainsi, une exploitation collective peut comporter un site dédié au label, et un autre à la production d'un autre type de volailles.

**C17** L'implantation et l'aménagement des bâtiments doit respecter les critères suivants :

- Présence d'ouvertures, en plus des trappes d'accès au parcours, translucides et en nombre et en taille suffisants, pour assurer une bonne ventilation et aération naturelle, éviter les condensations, et fournir un éclairage naturel de l'intérieur du bâtiment,
- Une bonne isolation,
- Implantation et aménagements des bâtiments, favorisant la sortie des volailles (exposition par rapport aux vents),
- Aménagements facilitant l'entretien et le nettoyage-désinfection des bâtiments,
- Intégration paysagère des bâtiments (couleur de la toiture adaptée...),
- Présence de gouttières, côté trappes de sortie des volailles sur parcours,
- Trottoir bétonné d'un mètre de large tout le long des trappes de sortie des volailles sur parcours.

Remarque :

**Certains bâtiments, de type « tunnel » par exemple pour qui l'installation de gouttières est impossible, sont dispensés de leur installation.**



### Structures légères

Leurs pignons doivent être « en dur », avec des portes d'ouverture rigides et jointives.

La bâche plastique de couverture doit être d'une seule pièce, sans déchirures, solidement fixée aux pignons du bâtiment et sur les côtés.

La teinte de la bâche, doit favoriser son insertion dans l'environnement (pas de bâches noires).

L'isolation des bâtiments en plastique, doit être disposée de telle sorte qu'elle ne « fasse pas mèche » et ne permette pas la remontée de l'humidité du sol.

Dans le cadre des bonnes pratiques d'élevage, les exploitations doivent être équipées d'un sas sanitaire central, ou spécifique à chaque bâtiment. Le sas doit être constamment propre et rangé, dégagé d'objets encombrants.

### Sas sanitaire central.

Il doit comporter :

- Deux parties, zone sale (extérieure) et zone propre (intérieure) délimitées par un rappel (trait de peinture, planche...) visualisant la limite des deux parties,
- Un lavabo fonctionnel, muni d'un savon et d'un essuie-mains (avec du papier jetable de préférence),
- Un sol non poreux dans le sas, ou, dans le cas des sas mobiles ; un revêtement permettant une même qualité de nettoyage et de désinfection du sol,
- Une tenue spécifique pour l'élevage (chaussures et vêtements),
- Une poubelle,
- Au moins deux portemanteaux,
- Des pédisacs et des tenues pour les visiteurs.

En outre, chaque bâtiment de plus de 150 m<sup>2</sup>, dispose d'un sas dont le sol est bétonné.

Il est muni d'un pédiluve pour l'accès à l'élevage ou, comporte une tenue et des pédisacs spécifiques pour le bâtiment.

Ce sas doit être totalement isolé de l'intérieur de l'élevage.

### Sas sanitaire spécifique à chaque bâtiment.

Ce sas n'est obligatoire que pour les bâtiments de plus de 150 m<sup>2</sup>.

Il comporte :

- Deux parties, zone sale (extérieure) et zone propre (intérieure) délimitées par un rappel (trait de peinture, planche...) visualisant la limite des deux parties,
- Un lavabo fonctionnel, muni d'un savon et d'un essuie-mains (avec du papier jetable de préférence),
- Un pédiluve pour l'accès à l'élevage,
- Un sol non poreux dans le sas, ou, dans le cas des sas mobiles ; un revêtement permettant une même qualité de nettoyage et de désinfection du sol,
- Une tenue spécifique pour l'élevage (chaussures et vêtements),
- Une poubelle,
- Au moins deux portemanteaux,
- Des pédisacs et des tenues pour les visiteurs.

Ce sas doit être totalement isolé de l'intérieur de l'élevage.



**C18** Tous les bâtiments d'élevage label, construits ou agrandis après le 17 mai 1993, sauf les bâtiments mobiles, sont distants au minimum de 30 m de pignon à pignon.

**C19** La profondeur minimale du parcours, placé à l'équerre du bâtiment, doit être égale à 1 fois la longueur totale du bâtiment.

**C20** Autres critères du bâtiment d'élevage Label :

- La hauteur minimale des trappes d'accès au parcours, est de 0,35 mètres.
- La largeur minimale combinée des trappes d'accès au parcours est de 4 mètres pour 100 m<sup>2</sup> de surface de bâtiment.

Les autres critères liés au bâtiment, sont spécifiés dans la fiche-produit.

#### **c) Utilisation du bâtiment**

**C21** Tout bâtiment d'élevage, doit être habilité par l'Organisme Certificateur avant la mise en place en élevage du premier lot de volailles.

Les volailles labellisées, ne peuvent pas provenir d'un bâtiment qui n'aura pas été préalablement habilité par l'Organisme Certificateur.

Pour des impératifs de planning, il est admis que les bâtiments Label du site d'exploitation, puissent servir à d'autres productions autres que label, présentant les mêmes garanties sanitaires ; à condition que l'Organisme Certificateur contrôle :

- Les dates et conditions de mise en place, et d'enlèvement des volailles non label,
- Le respect des procédures et instructions de nettoyage-désinfection,
- Le vide sanitaire avant la mise en place d'un lot de volailles Label Rouge,
- Qu'il n'y ait pas en même temps, dans le même élevage, et pour la même espèce, des volailles label et non label.

A compter du 29<sup>ème</sup> jour, la totalité du bâtiment est mise à disposition des volailles.

**C22** La surface maximale des bâtiments d'élevage destinés aux volailles de chair, ne peut dépasser 1600 m<sup>2</sup> par site d'exploitation.

L'effectif maximal par bâtiment et par site d'exploitation à la mise en place ; ainsi que la densité maximale en bâtiment, sont définis dans la fiche-produit.

Il n'est pas autorisé de compléter un lot touché par une mortalité en cours d'élevage.

Toute exploitation de type collectif, tel que GAEC, SCEA ou autre forme juridique, doit être dirigée par un seul exploitant agricole à titre principal.

De plus, dans ce cas d'exploitation, des sites d'élevage bien séparés et répondant chacun au critère d'effectif maximal, sont autorisés.

L'ODG, doit s'assurer que des éléments naturels permettent une séparation suffisante des sites, et une intégration paysagère compatible avec l'image des volailles Label Rouge.

Dans le cas où les éléments naturels ne permettent pas une séparation effective des sites (route, colline, une haie suffisamment haute et consistante...), les sites doivent être distants de telle sorte que quand on est sur l'un des sites, on ne peut pas distinguer l'autre site.



**C23** Les trappes des bâtiments, sont ouvertes de 9 heures au plus tard, et jusqu'au crépuscule.

**C24** Les quantités de paille et autres matériaux formant la litière, ainsi que leur renouvellement, doivent permettre à la litière d'être sèche, non croûté et souple, pour assurer un confort maximal aux volailles.

Les densités en bâtiments et sur parcours, spécifiées dans la fiche-produit, s'appliquent dès le 1<sup>er</sup> jour de la période considérée.

Le calcul de la densité, prend compte le pourcentage d'oisillons gratuits (mis en place pour compléter les pertes éventuelles en cours de lot).

La surveillance de la bonne ouverture des fenêtres (ou équivalent) et éventuel lanterneau, doit permettre que l'atmosphère au niveau des poulets, contienne un minimum d'ammoniac.

**E6** Le bâtiment doit contenir, un matériel d'alimentation et d'abreuvement en nombre suffisant pour assurer une croissance harmonieuse des volailles.

Ainsi, pour un bâtiment de 400 m<sup>2</sup>, on doit retrouver :

- 1 chaîne d'alimentation comprenant 48 assiettes minimum,
- 28 abreuvoirs ronds de type " plasson " ou pipettes,
- 8 à 12 points de chauffe, ou tout système équivalent (canons à air chaud par exemple),
- Un système d'alimentation pour le démarrage (plateaux, papier de démarrage...),
- Des abreuvoirs de démarrage, ou points d'eau faciles d'accès en quantité suffisante
- Une réserve d'eau (bac au sol de préférence), ou un système équivalent, permettant la mise en place de traitements.

#### **d) Parcours**

**C25** L'accès au parcours, est obligatoire pour toutes les volailles sous label.

Il est exclusivement réservé aux volailles, pendant toute la durée d'élevage sur parcours.

**C26** Le parcours doit être recouvert en majeure partie de végétation avec notamment, des aménagements naturels favorisant la sortie et le séjour des volailles à l'extérieur du bâtiment (Plantation de haies coupe-vent quand le bâtiment est mal exposé, arbustes...).

Le parcours doit être herbeux et arboré. Sont privilégiés :

- les espèces locales adaptées au sol,
- les arbres à haut jet,

Les arbres fruitiers sont également autorisés.

**E7** Le parcours doit compter au moins 30 arbres par hectares.

Aucun traitement de protection des cultures ne doit avoir lieu sur le parcours pendant la période de sortie des volailles.

**C27** La rotation des parcours, s'effectue avec un **repos minimum de 8 semaines consécutives.**

L'âge maximal d'accès au parcours, est spécifié dans le fiche-produit.



**e) Conditions sanitaires d'élevage**

- E8** L'éleveur doit fournir la preuve du respect des opérations obligatoires sur le lot. Pour cela, il doit compléter et tenir à disposition de l'Organisme Certificateur, une valisette contenant :
- la Fiche d'élevage complétée (recensant les mortalités, les livraisons d'aliments, les pesées, les dates des visites des techniciens de l'OPA),
  - Le Certificat d'Origine des oisillons,
  - Le Programme d'intervention (calendrier des traitements obligatoires et transitons alimentaires),
  - Les bons de livraisons, les étiquettes et les tickets de pesée des aliments livrés,
  - Les rapports de visites des techniciens,

**C29** Lors des 10 derniers jours avant abattage, aucun traitement soumis à prescription vétérinaire ne peut être distribué aux volailles. Le groupement de producteurs, met en place les mesures nécessaires pour contrôler le respect de cette exigence.

L'ODG, en concertation avec le(s) abattoir(s), détermine la destination du lot après guérison.

**f) Vide sanitaire**

**C30** Le nettoyage et la désinfection (y compris la désinsectisation et la dératisation), doivent être réalisés le plus tôt possible après le dernier enlèvement, en tout état de cause, dans les 7 jours suivant le dernier enlèvement de la bande.

Le vide sanitaire de 14 jours, est calculé à partir du lendemain de la 1<sup>ère</sup> désinfection, jusqu'à la veille de l'arrivée des oisillons.

Lorsqu'il y a des bandes de volailles d'âges différents dans un même élevage, l'alternative est offerte entre 2 possibilités :

Soit un écart de 3 semaines minimum entre les mises en place

Dans ce cas, un vide sanitaire total par espèce, de 14 jours minimum, doit être effectué au moins une fois par an.

Soit un écart d'une semaine maximum entre les mises en place

Dans ce cas, un vide sanitaire de 14 jours minimum, est pratiqué après le départ de la dernière bande.

Dans ce cas les bandes devront être bien différenciées. Les moyens ci-dessous pourront aider à différencier les lots :

- Bâtiments et parcours distincts et étanches ou,
- Phénotypes différents ou,
- Un des lots est bagué.

**g) Enlèvement de la bande**

**C31** Les volailles sous label, sont abattues à partir de l'âge minimal fixé dans la fiche-produit, sans dérogation possible.

L'âge d'abattage, est calculé à partir du jour de naissance, et jusqu'au jour d'enlèvement, dans la mesure où celui-ci est pratiqué dans la deuxième partie de journée.





**C32** Les volailles sont mises à jeun 5 heures minimum avant l'enlèvement.

**h) Ramassage et transport des volailles à l'abattoir**

**C33** Pour limiter le stress des animaux, le chargement des volailles doit être réalisé dans le calme.

Le guide d'élevage, préconise les dispositions à mettre en œuvre pour préparer le ramassage et limiter le stress des animaux.

Le délai maximum entre la sortie d'élevage des volailles et l'abattage est de 12 heures maximum. L'éleveur devra s'assurer que les personnes procédant au ramassage des volailles soient suffisamment qualifiées.

**C34** La durée de transport entre l'élevage et l'abattoir est inférieure à 3 heures.

L'ODG, tient à jour un répertoire des durées de transport entre chaque élevage et chaque abattoir. Les enlèvements planifiés par l'Organisation de producteurs, sont réalisés en respectant les données de ce répertoire.

Une carte de l'implantation des élevages et des abattoirs, est également disponible.

Les camions et les cages servant au transport des volailles, doivent être nettoyées et désinfectées au départ de l'abattoir.

Les chauffeurs devront être expérimentés et adopter les pratiques nécessaires pour le bien être des animaux (camion bâché en fonction des conditions climatiques, conduite souple, ventilation et fraîcheur en cas de fortes chaleurs...).

**E9**

Le transport spécifique aux volailles label est privilégié.

Dans les cas où le transport ne serait pas dédié aux volailles label, le transporteur doit prendre les dispositions pour séparer physiquement les volailles label des autres volailles.

Plusieurs moyens peuvent être mis en œuvre pour la séparation des volailles (au choix des transporteurs) :

- Une rangée de caisses vides (à la verticale) entre les lots ;
- Un marquage, à l'aide d'ardoises par exemple, qui précisent où débute le lot ;
- L'utilisation d'une remorque attelée au camion.

Le contrôle salmonelle des volailles autres que label, devra être négatif, auquel cas, elles ne sauraient être transportées sur le même camion que les volailles label.

Des mesures pour la traçabilité des volailles label rouge, devront aussi être prises (marquages...)

**E10** Les heures de départ de l'élevage et d'arrivée à l'abattoir, sont enregistrées sur un bon d'enlèvement.

L'éleveur, l'abattoir et l'ODG ont chacun un exemplaire de ce document.

L'exemplaire est gardé durant 1 an par l'abattoir, et durant 3 ans par l'éleveur et l'ODG.



Dans le cas de la suppression d'un abattoir, et pour permettre l'abattage des volailles provenant d'élevages existants, une dérogation de 4 heures de transport maximum peut être accordée par le Comité National des IGP-LR et STG, si les conditions suivantes sont respectées :

- Le temps total chargement + transport + attente des volailles, est inférieur à 7 heures,
- Les conditions complémentaires de confort des animaux sont spécifiées (type de cages, densité de transport...)
- Une carte d'implantation des élevages concernés est fournie.

En cas d'accord, cette dérogation ne doit pas être utilisée pour implanter de nouveaux élevages dans la zone concernée.

La dérogation est accordée pour un an à compter de la date de fermeture, et ne peut pas être renouvelée.

## **E. ABATTAGE**

### **a) Attente avant abattage**

**C35** Lors de l'attente avant l'abattage, les volailles doivent être protégées des températures excessives (chaudes et froides), et des intempéries.

Les caisses sont déchargées sur un quai à l'abri du vent, suffisamment vaste, pour ne pas être engorgé.

De même, l'attente peut être réalisée directement sur les camions, à conditions que ceux-ci soient à l'abri du vent et que les volailles soient protégées des intempéries.

**C36** Les conditions de confort (humidité), doivent être adaptées au temps d'attente.

Un délai de 30 minutes minimum devra être respecté entre l'arrivée des volailles et l'abattage.

**C37** Pour éviter le mélange des lots présents sur le quai, les caisses doivent être physiquement séparées.

Un espace suffisamment large devra être donc mis entre les caisses de lots différents.

En plus de cet espace, les caractéristiques phénotypiques des volailles, doivent servir à différencier les lots (plumage, caractère cou nu ou emplumé).

Pour les lots ne pouvant être différenciés par leurs caractéristiques phénotypiques, une identification des lots devra être effectuée (marquage avec ardoise...)

Le baguage réalisé en élevage sur l'un des lots, peut aussi aider à le différencier d'autres lots.



**b) Abattage**

**C38** Les volailles labellissables, doivent être abattues en priorité, et en aucun cas après les poules.

**C39** Les conditions minimales ci-dessous doivent être respectées :

- L'attrapage et l'accrochage doivent être réalisés sans stress, avec une manipulation en douceur des animaux.
- L'anesthésie, qu'elle soit électrique ou gazeuse, doit être réalisée dans une ambiance limitant le stress des animaux.

Des aménagements particuliers, doivent être mis en place lors de ces opérations pour limiter le stress des animaux. Ainsi, les abattoirs ont le choix des aménagements suivants ou de tout système équivalent :

- Lumière douce (bleutée de préférence) de manière à apaiser les volailles,
- Local d'accrochage aménagé de telle sorte que la lumière du jour y soit la moins présente possible (sans pour autant remettre en cause la sécurité du personnel),
- Autre système (ou conditions), dont l'efficacité aura été prouvée (une vérification du comportement des volailles, et de leur présentation peut être effectuée dans ce cas)

**Sauf abattages rituels, l'anesthésie est obligatoire.**

**Dans le cas des abattages rituels, la volaille doit être vivante au moment de la saignée**

L'anesthésie, est réalisée dans le calme avec l'aide des aménagements cités ci-dessus.

Une attention particulière doit être portée au bon fonctionnement des appareillages, afin de garantir le bon déroulement de l'anesthésie.

**C40** La saignée doit être la plus complète possible.

Elle intervient au minimum 5 secondes après l'anesthésie.

**E11** Qu'importe la méthode d'anesthésie employée (gazeuse, liquide...), la durée minimale de la saignée est de 1 minute 35 secondes.

Le contrôle visuel de la qualité de la saignée est systématique.

Si la saignée est automatisée, un poste de contrôle visuel de la saignée doit être présent au niveau de l'appareil de saignée.

- **Saignée lors de l'abattage rituel Hallal**

**La saignée est réalisée, par un musulman pratiquant.**

**Un contrôle est réalisé avant la saignée, afin de vérifier que chaque volaille est bien vivante et apte au rituel.**

**Si plusieurs types d'abattages sont pratiqués au sein d'un même établissement, des dispositions doivent être prises pour différencier les volailles Hallal des autres volailles (à l'aide d'un pic de couleur par exemple).**



Un échaudage des volailles est réalisé avant leur plumaison.

La température du bac d'échaudage, doit être suffisante pour ramollir la peau sans l'abîmer, et faciliter la plumaison.

Les volailles doivent être échaudées durant 1 minute et 30 secondes minimum à une température de 50°C (+/- 3°C).

Ce barème permet une élimination des germes non désirables, tout en permettant de garantir une bonne présentation des volailles, l'efficacité de l'arrachage complet des plumes et l'absence d'érosion cutanée.

Pour les volailles vendues en " Prêt à Cuire ", et "éviscérées sans abats avec tête et cou attenants", une éviscération complète, sans déchirement de la peau doit être réalisée.

**c) Sélection et pesée des carcasses labellissables**

**C41** Le contrôle des carcasses, selon les caractéristiques énoncées ci-dessous, doit être assuré tout au long de la chaîne d'abattage et de conditionnement. 3 niveaux de contrôle au minimum, doivent être mis en place par l'abattoir à cet effet :

- Après plumaison et éviscération,
- Avant l'entrée en ressuage,
- Au moment du conditionnement.

**C42** Les carcasses de volailles sous label, peuvent être présentées effilées, éviscérées sans abats (" prêt à cuire "), ou selon tout mode traditionnel défini réglementairement.

Pour être labellissable, une carcasse doit respecter les caractéristiques minimales suivantes :

- La couleur de la volaille doit être conforme à celle définie dans la fiche-produit,
- Le poids minimum en effilé ou en éviscéré sans abats est conforme à celui défini dans la fiche-produit
- L'aspect de la volaille :
  - Pour les pièces entières : carcasses de classe A
  - Pour les découpes : leur classement étant indépendant du classement des pièces entières, les découpes peuvent provenir de carcasses labellissables, présentant de légers défauts (remettant en cause leur classement en classe A), mais dont les morceaux retenus sont conformes aux critères de présentation de la classe A.

Le bridage des volailles éviscérées, doit être réalisé de manière à assurer une parfaite symétrie de la carcasse.



#### **d) Ressuage**

##### **C43**

L'entrée en ressuage doit intervenir au plus tard 60 minutes après l'accrochage des volailles.

Seul le ressuage par air pulsé est autorisé.

La descente de la température des carcasses doit être progressive en salle de ressuage. Aucune formation de glace ne doit apparaître à la surface des carcasses pendant le ressuage.

La durée minimale de ressuage, est définie dans la fiche-produit.

A la fin du ressuage, les carcasses doivent être parfaitement sèches à l'extérieur et dans la cavité abdominale. On ne doit pas observer de suintement d'eau ou de sang.

##### **C44**

Pour les installations à ressuage et stockage séparés, un vide total doit être réalisé, pour permettre le nettoyage et la désinfection du local de ressuage, au moins une fois par jour.

Pour les autres installations, un vide total doit être réalisé au moins une fois par semaine.

A la fin du ressuage, la température à cœur des volailles, doit être contrôlée, à l'aide d'une sonde de température (ou autre thermomètre équivalent), plantée dans le filet proche du bréchet.

**E12** La température à cœur des volailles doit être de 4°C maximum.

#### **e) Conditionnement des volailles entières**

Le conditionnement est du ressort exclusif des abattoirs habilités.

**C45** Chaque pièce est identifiée avec un numéro individuel d'identification, porté sur l'étiquette commerciale du produit.

Les pièces entières destinées à la restauration hors foyer, sont elles aussi accompagnées de cette étiquette comportant un numéro individuel d'identification.



La Date Limite de Consommation (DLC) de chaque produit, est déterminée selon le résultat du protocole de validation de durée de vie réalisé par l'abattoir.

Le protocole utilisé doit être conforme à la Norme NFV01-003.

A ce jour, le protocole en vigueur pour la validation de la DLC, est le protocole FIA.

Le protocole appliqué doit tenir compte des exigences sanitaires et organoleptiques, et de réalité de la chaîne du froid jusque chez le consommateur ou l'utilisateur.

La DLC apposée, doit maintenir la qualité organoleptique supérieure du produit.

**C46** La DLC maximale à apposer sur les produits conditionnés, est spécifiée dans la fiche-produit.

**C47**

**f) Présentations possibles :**

- Prêt à Cuire : cache pattes obligatoire si absence de tarses (**pour les volailles sous film**)
- Effilé,
- **Eviscéré sans abats avec cou et tête attenants à la volaille.**

**g) Modes de conditionnement :**

- Volaille nue :
  - Estampille sanitaire et étiquette DLC positionnée sur le dessus de la carcasse, près de l'étiquette commerciale (dans le même champ visuel),
  - L'étiquette commerciale, est posée de manière symétrique à la carcasse,
- Volaille sous film :
  - Le film est positionné de manière à assurer une étanchéité parfaite du conditionnement,
  - Le cache patte est posé pour les volailles Prêtes à Cuire sans tarses,
  - Les étiquettes (commerciale et poids/prix) sont positionnées de manière à être non pliées, visibles du consommateur sans manipulation de la carcasse (dans le même champ visuel).

Le positionnement de l'étiquetage, ne doit pas nuire à la bonne présentation de la volaille.

**Dans le cas des abattages rituels, en plus de l'étiquette commerciale, une étiquette mentionnant le type d'abattage, est apposée sur la volaille ou sur le colis.**

**E13** Un contrôle périodique de la qualité bactériologique des pièces entières, est réalisé au moins une fois par mois (en alternant les types de carcasses).



**h) Cas de séparation des fonctions d'abattage et de conditionnement**

La dissociation des fonctions d'abattage et de conditionnement, quelle soit temporaire (cas de dépannage) ou permanente, est autorisée dans les conditions ci-dessous :

- Les opérations de ressuage, d'estampillage et d'apposition de la DLC, sont effectuées par l'abatteur. L'estampille sanitaire doit être mise par l'abattoir d'origine, et rester visible sur les volailles après étiquetage.

Les opérations ultérieures ne doivent ni occulter, ni détruire cette estampille.

**C48** Le transporteur qui transfère les carcasses de l'abattoir au centre de conditionnement, doit être habilité. Une telle pratique ne peut être admise qu'entre abattoirs habilités.

- En cas de dépannage, toute demande de séparation des fonctions d'abattage et de conditionnement, fait l'objet d'une demande préalable auprès de l'Organisme Certificateur, avec indication des emballages utilisés et des modalités d'identification.

Systématiquement, afin d'éviter toute erreur au niveau du conditionnement, un Certificat de Transfert doit accompagner le lot considéré. Il devra comporter ad minima les informations suivantes :

- Soit la date d'abattage, fournie par l'abattoir avant expédition,
- Soit la Date Limite de Consommation, fournie par l'abattoir avant expédition,

**E14**

- La température à cœur des volailles avant l'expédition (4°C maximum),
- La température à cœur des volailles à réception, notée par le conditionneur,
- Les informations minimum pour la traçabilité du lot (type de production, nom de l'éleveur, bâtiment, quantité de volailles, le cas échéant le numéro de lot interne de l'abattoir qui expédie le lot).

**F. DECOUPE ET CONDITIONNEMENT DES DECOUPES DE VOLAILLES**

Ceci ne concerne que les opérations de préparation d'unités de vente aux consommateurs, et non les opérations effectuées en présence du consommateur.

**C49** Les découpes de Dinde de Noël et d'Oie ne sont pas autorisées.



### **Critères particuliers à la découpe**

**C50** L'organisation des ateliers de découpe, doit permettre de séparer nettement, dans le temps et dans l'espace, les opérations de découpe des volailles label, de celles des autres volailles ; ainsi que les opérations de découpe de lots de volailles label différents.

Ainsi, l'atelier de découpe, est organisé de façon à ce que la présence dans l'atelier au même moment de produits label et non label ne soit pas possible (horaires de découpe différents).

Le planning de travail dans l'atelier de découpe, est organisé de telle sorte que la découpe soit effectuée lot par lot.

Entre 2 lots, une séparation physique (un certain nombre d'obus vides) est réalisée. Ce laps de temps permet de convoier les découpes du lot précédent vers le conditionnement.

En cas de transfert des volailles d'un abattoir à un atelier de découpes, les dispositions relatives à la traçabilité et à la conservation des volailles prévue pour le conditionnement des pièces entières (voir chapitre précédent), sont aussi applicables pour les ateliers de découpe (certificat de transfert...).

Un contrôle périodique de la qualité bactériologique des pièces de découpe, est réalisé au moins une fois par mois (en alternant les types de découpes).

Les carcasses de volailles servant à la découpe, proviennent d'abattoirs habilités.

Les découpes peuvent provenir de carcasses non classable en A en volaille entière, et dont les défauts ne nuisent ni à la qualité bactériologique ni à la présentation des morceaux (comme les ampoules au bréchet par exemple, qui ne sont pas tolérées).

**C51** Les éléments minimaux suivants doivent être respectés :

- Température de la salle de découpe : inférieure ou égale à 10°C,
- Délai entre l'entrée en ressuage et la découpe des volailles, doit être de 6 heures minimum,
- Délai entre abattage et mise en découpe, de 72 heures maximum,
- La découpe automatisée est autorisée, si les volailles sont réparties par calibre de poids

Pour les découpes de filets, escalopes et suprêmes (blanc avec aile), en plus de la découpe manuelle, la découpe manuelle assistée est autorisée, à condition que les volailles soient réparties par calibre de poids, avec une fourchette de calibrage de 300 grammes maximum.

La partie " assistée " (mécanisée), se substitue à l'acte manuel de l'opérateur consistant à découper au couteau les filets, notamment le long de l'os de la fourchette et du bréchet.

La partie " manuelle " dans le process de découpe manuelle assistée, reste néanmoins prépondérante car elle est garante de la qualité finale du produit ; car l'opérateur effectue le décollage final des filets, vérifie chaque filet et assure, si besoin, leur parage.

- Les morceaux découpés sont contrôlés, et ceux le nécessitant (présence de morceaux excédentaires de gras ou de peau par exemple) doivent être parés manuellement avec soin.





**a) Présentations possibles pour la découpe**

Les présentations autorisées à la vente, sont celles prévues par la réglementation en vigueur.

**C52** L'aspect des découpes doit être conforme aux critères de présentation de classe A. Les découpes doivent notamment être :

- Exemptes de toutes matières étrangères, souillure ou sang,
- Exemptes de toute odeur étrangère,
- Exemptes de taches visibles de sang.

Pour les ailes, la présentation dans le colis sera valorisante et attrayante de façon à préserver l'image de qualité supérieure attachée au Label Rouge.

**b) Conditionnement et identification des découpes**

Le conditionnement est réalisé dans l'atelier de découpe.

Trois conditionnements sont possibles.

Le conditionnement " sous film " :

**C53** Une étiquette numérotée est placée sur le film étirable indiquant le type de morceau contenu dans la barquette.

Le conditionnement " vrac en nu " :

**C53** Une étiquette numérotée est apposée sur le colis.

Chaque pièce du colis est revêtue d'une petite étiquette portant le n° d'homologation du Label et l'estampille sanitaire de l'abattoir.

Le conditionnement " sous-vide " ou " sous atmosphère modifié " :

**C53**

2 types de conditionnements sont pratiqués pour les pièces de découpe sous-vide :

- Une petite étiquette, portant le n° d'homologation du Label et l'estampille sanitaire de l'abattoir est placée sur le film de la barquette. Les barquettes sont mises en colis. Le colis est revêtu d'une étiquette commerciale numérotée.
- Chaque pièce est revêtue d'une petite étiquette portant le n° d'homologation du Label et l'estampille sanitaire de l'abattoir. Le conditionnement dans lequel ces pièces sont contenues, est revêtu d'une étiquette commerciale numérotée.

**C53** Dans le cas de la restauration hors foyer, Les unités de vente sont mises en colis. Chaque colis est identifié avec une étiquette commerciale numérotée spécifique au type de découpe contenu dans le colis.



### **C53**

**Cas des découpes de volailles abattues selon les abattages rituels destinées aux consommateurs et à la restauration hors foyer :**

**Ces découpes doivent répondre aux mêmes exigences que celles citées ci-dessus.**

**Pour ces découpes, en plus de l'étiquette commerciale, une étiquette mentionnant le type d'abattage, est apposée sur la barquette.**

La Date Limite de Consommation (DLC) de chaque type de découpe, est déterminée selon le résultat du protocole de validation de durée de vie réalisé par l'abattoir.

Le protocole utilisé doit être conforme à la Norme NFV01-003.

A ce jour, le protocole en vigueur pour la validation de la DLC, est le protocole FIA.

Le protocole appliqué doit tenir compte des exigences sanitaires et organoleptiques, et de réalité de la chaîne du froid jusque chez le consommateur ou l'utilisateur.

La DLC apposée, doit maintenir la qualité organoleptique supérieure du produit.

**C54** La DLC maximale à apposer sur les découpes conditionnées (pour chaque type de présentation) est spécifiée dans la fiche-produit.

Elle est comptabilisée à compter du jour qui suit le jour d'abattage.

### **E15**

Un contrôle périodique de la qualité bactériologique des découpes, est réalisé au moins une fois par mois (en alternant les types de découpes).

### **E16**

Les découpes sont conservées jusqu'à leur expédition de telle sorte que leur température à cœur soit de 4°C maximum.



**E17**

L'ODG doit garder les enregistrements relatifs à la traçabilité de tous les types de produits commercialisés (pièces entières et découpes en frais, pièces entières et découpes en surgelés) durant 3 ans minimum.

**6. ETIQUETAGE**

Il figure sur l'étiquetage, sans préjudice des exigences réglementaires en vigueur, au minimum :

- Le logotype Label Rouge, dans le respect de la charte graphique ;
- Le numéro d'homologation du label ;
- Les caractéristiques certifiées communicantes ;
- Le nom et l'adresse de l'ODG. En l'absence d'association avec une IGP, c'est l'acronyme "S.V.O " qui doit être mentionné.

**E18**

Les étiquettes, ainsi que tous les autres supports de communication utilisés, sont validées par l'ODG.



## 7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODES D'EVALUTATION

| Principaux points à contrôler |                                                              | Valeurs cibles                                                                                        | Méthode d'évaluation        |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| CONDITIONS DE PRODUCTION      | Délai de livraison des oisillons                             | 36 heures maximum après éclosion                                                                      | Documentaire et/ou Visuelle |
|                               | Site d'élevage                                               | Dédié à l'élevage de volailles Label Rouge                                                            | Documentaire et visuelle    |
|                               | Surface des bâtiments<br>Aménagement et surface des parcours | Spécifiés dans la fiche-produit<br>Herbeux, arboré (30 arbres/hectare)                                | Documentaire et visuelle    |
|                               | Vide sanitaire                                               | 14 jours minimum<br>(lendemain de la désinfection jusqu'à la veille de la mise en place)              | Documentaire et/ou Visuelle |
|                               | Caractéristique plein air des volailles                      | Sortie des volailles à l'âge fixé dans la fiche-produit                                               | Documentaire et/ou visuel   |
|                               | Délai de mise à jeun des volailles                           | 5 heures minimum avant l'enlèvement                                                                   | Visuelle                    |
|                               | Distance élevage-abattoir                                    | 3 heures entre l'élevage et l'abattoir                                                                | Documentaire                |
|                               | Délai entre enlèvement et abattage                           | 12 heures maximum                                                                                     | Documentaire                |
|                               | Délai entre arrivée à l'abattoir et accrochage               | 30 minutes minimum                                                                                    | Documentaire                |
|                               | Délai et durée de saignée                                    | Intervient 5 secondes après l'anesthésie<br>(quand elle est réalisée)<br>1 minute 35 secondes minimum | Visuelle                    |
|                               | Délai entre accrochage et ressuage                           | 60 minutes maximum                                                                                    | Documentaire et/ou Visuelle |
|                               | Délai de découpe                                             | 6 heures minimum après entrée en ressuage                                                             | Documentaire                |



| Principaux points à contrôler |                                                       | Valeurs cibles                                                                             | Méthode d'évaluation         |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| CONTRÔLE PRODUIT              | Lignée des grands-parentaux                           | Reconnue et plan de sélection conforme au référentiel du SYSAAF                            | Documentaire                 |
|                               | Souches utilisés                                      | A croissance lente                                                                         | Documentaire                 |
|                               | Nombre de croisements terminaux utilisés              | 3 croisements maximum par label                                                            | Documentaire et/ou Visuelle  |
|                               | Homogénéité des poussins                              | Poids des œufs spécifié dans les fiches-produit                                            | Documentaire et/ou Visuelle  |
|                               | Aliments                                              | Application du guide SNIA/SYNCO PAC<br>Matières premières autorisées au Cahier des Charges | Documentaire<br>Documentaire |
|                               | Température à cœur après ressuage                     | 4°C maximum                                                                                | Documentaire et/ou Visuelle  |
|                               | Critères de choix des pièces entières et des découpes | Pièces entières et morceaux de classe A                                                    | Visuelle et/ou Documentaire  |
|                               | Délai de consommation du produit                      | DLC mentionnée dans la fiche-produit                                                       | Documentaire et Visuelle     |
|                               | Qualité microbiologique des produits                  | Fixées dans le protocole FIA                                                               | Documentaire                 |
|                               | Régularité du produit                                 | Qualité supérieure constante dans le temps                                                 | Documentaire                 |



## **II - FICHE-PRODUIT REPRENANT LES EXIGENCES SPECIFIQUES AU LABEL CONSIDERE**

### **1. GROUPEMENT DEMANDEUR**

Rubrique détaillée dans le tronc commun (Page 3/38 du présent Cahier des Charges)

### **2. NOM DU LABEL ROUGE**

**POULET BLANC FERMIER,  
ELEVE EN PLEIN AIR  
ENTIER ET DECOUPE  
FRAIS**

### **3. DESCRIPTION DU PRODUIT**

#### **a) Présentation du produit**

Les carcasses sont allongées, avec une masse musculaire conséquente.  
La peau des volailles est blanche, avec une couverture grasseuse uniforme sur tout le dos.  
La couverture grasseuse se limite à favoriser une bonne plumaison de la volaille.  
Ce gras sous-cutané, donne une odeur agréable au cours de la cuisson  
Les carcasses et les morceaux de découpes sont irréprochables. La peau des volailles ne doit pas être déchirée, ni marquée de traces de sang.  
La plumaison est soignée.

La perte d'eau au cours de la cuisson est faible.  
Après cuisson, la chair est goûteuse, ferme et juteuse, elle adhère bien à l'os.

Les présentations sont multiples :

#### Effilé

Destiné aux commerces traditionnels.

Le poids minimum des poulets en Effilé est de 1,300Kg.

#### Prêt A Cuire

L'éviscération est totale (la présence des reins est tolérée).

Le poids minimal des poulets Prêt à Cuire est de 1Kg.

#### **Eviscéré sans abats, avec cou et tête attenants à la volaille.**

**L'éviscération est totale (la présence des reins est tolérée). Destiné aux bouchers, charcutiers, et aux rayons traditionnels des GMS. Poids minimal : 1,100Kg**

#### Découpes

Les morceaux de découpes commercialisés sont énoncés dans le tronc commun du présent Cahier des Charges.



#### **b) Caractéristiques d'images**

- Nos Poulets Blancs Fermiers, sont issus de souches à croissance lente ;
- Ils sont élevés en plein air sur des parcours herbeux et arborés avec 2 m<sup>2</sup> de parcours minimum par sujet ;
- Les élevages s'insèrent le plus possible dans leur environnement (couleur de la toiture...)
- La lumière et la ventilation des bâtiments sont naturelles ;
- La densité dans le bâtiment est faible : 11 sujets maximum /m<sup>2</sup> dans le bâtiment ;
- Leur alimentation est composée à 100% de végétaux, minéraux et vitamines, dont 75 % minimum de céréales et sous produits de céréales ;
- La densité dans les caisses durant le transport à l'abattoir est faible, et toutes les précautions sont prises pour assurer le confort des animaux, et limiter le stress des volailles durant l'abattage (local aménagé, lumière apaisante...).

#### **c) Régularité**

Les croisements terminaux utilisés, le poids minimum des œufs à l'incubation, l'alimentation garantie en céréales, et le classement des carcasses en fonction de leur poids et de leur présentation en abattoir ; nous permettent de produire des volailles d'une qualité régulière tout au long de l'année.

#### **d) Caractéristiques de présentation**

La présentation effilée est réservée au commerce traditionnel. Chaque carcasse porte une étiquette numérotée qui permet d'assurer la traçabilité du produit.

Pour la présentation des poulets " prêts à cuire " (PAC), 2 conditionnements sont possibles et 3 pour les pièces de découpe.

**On peut également les retrouver éviscérés sans abats avec le cou et la tête encore attenants à la volaille.**

##### Le conditionnement " sous film " : Poulet entier et découpes

Le poulet est posé sur une barquette et est présenté avec une étiquette numérotée généralement autocollante.

Pour les découpes, une étiquette numérotée est placée sur le film étirable indiquant le type de morceau contenu dans la barquette.

##### Le conditionnement " vrac en nu " : Poulet entier et découpes

Chaque pièce entière est accompagnée d'une étiquette numérotée.

Pour les découpes, une étiquette numérotée est apposée sur le colis

Chaque pièce du colis est revêtue d'une petite étiquette portant le n° d'homologation du Label et l'estampille sanitaire de l'abattoir.

##### Le conditionnement " sous-vide " ou " sous atmosphère modifiée "

Le colis est revêtu d'une étiquette commerciale numérotée.

Chaque pièce ou chaque unité de vente, est revêtue d'une étiquette comportant le numéro d'homologation du label et l'estampille sanitaire de l'abattoir.



### e) Comparaison avec le produit courant

Le produit courant est un poulet blanc, à croissance rapide, élevé en claustration et abattu à 42 jours environ.

Pour les volailles entières, il est commercialisé en frais, sous des présentations en PAC ou effilé. Il est élevé en France, et n'est en aucun cas issu d'un label déclassé.

Il est abattu à l'âge ci-dessus, suivant les mêmes procédés que ceux décrits dans le tronc commun.

Les découpes et produits surgelés issus du produit courant, répondent elles aussi aux mêmes caractéristiques.

Tableau de comparaison du produit courant avec le poulet LA 04.78.

| Etape du process                                | Produit courant             | Produit candidat                                                                                  | Exigence minimum NT                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SELECTION, MULTIPLICATION</b>                |                             |                                                                                                   |                                                                                                                                                        |
| <b>Choix des souches utilisées</b>              | Souche à croissance rapide  | Souche reconnue à croissance lente                                                                | Sélection des lignées et production de parentaux permettent d'obtenir des volailles à croissance lente, adaptées aux conditions d'élevage en plein air |
| <b>ACCOUVAGE</b>                                |                             |                                                                                                   |                                                                                                                                                        |
| <b>Poids des œufs à incuber</b>                 | Pas d'exigence minimale     | 50 grammes minimum                                                                                | Le poids minimum des œufs doit permettre une homogénéité des lots en élevages                                                                          |
| <b>Nombre de croisements terminaux utilisés</b> | Pas d'exigence particulière | 3 croisements référencés (Voir paragraphe Accoupage)                                              | Limité à 3 et provenant d'une même catégorie                                                                                                           |
| <b>ALIMENTATION</b>                             |                             |                                                                                                   |                                                                                                                                                        |
| <b>Nature des matières premières</b>            | Variable                    | 100% de végétaux, minéraux et vitamines dont 75% de céréales et sous-produits de céréales minimum | Exclusivement d'origine végétale, des produits laitiers et des minéraux                                                                                |
| <b>ELEVAGE</b>                                  |                             |                                                                                                   |                                                                                                                                                        |
| <b>Croisement mis en place</b>                  | Pas d'exigence              | Croisements reconnus à croissance lente<br>1 seule souche par lot<br>2 parquets maximum           | Croisements reconnus à croissance lente<br>Limités à 3 et provenant d'une même catégorie                                                               |
| <b>Sites d'élevage</b>                          | Aucune exigence             | Site spécifique à l'élevage de volaille Label Rouge                                               | Site d'élevage dédié à l'élevage Label Rouge                                                                                                           |
| <b>Accès au parcours</b>                        | Pas de sortie des volailles | A partir de 42 jours minimum de 9 heures au crépuscule                                            | Accès au parcours obligatoire de 9 heures au crépuscule                                                                                                |





| Etape du process                                     | Produit courant                                                                                                              | Produit candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Exigence minimum NT                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ELEVAGE</b>                                       |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Bâtiments et parcours</b>                         | Densité dans les bâtiments : 18 à 25 sujets/m <sup>2</sup><br>Pas de limite dans la surface des bâtiments<br>Pas de parcours | Bâtiment de 400m <sup>2</sup> maximum<br>11 volailles/m <sup>2</sup> maximum<br>Parcours herbeux et arboré<br>2 m <sup>2</sup> de parcours minimum par sujet                                                                                                                                                           | Surface maximale du bâtiment : 400m <sup>2</sup><br>Densité maximale en bâtiment : 11 sujets/m <sup>2</sup> et 2 m <sup>2</sup> de parcours par sujet<br>Parcours recouvert en majeure partie de végétation                              |
| <b>Conditions sanitaires</b>                         | Pas d'exigence minimale                                                                                                      | Vide sanitaire de 14 jours minimum<br>Vide total du site d'exploitation en fonction des espèces mises en place                                                                                                                                                                                                         | 14 jours minimum après désinfection<br>Vide sanitaire total de 14 jours du site d'exploitation en fonction des écarts entre les mises en place                                                                                           |
| <b>Traitements soumis à prescription vétérinaire</b> | Respect du délai d'attente après traitement                                                                                  | Aucun traitement soumis à ordonnance durant les 10 derniers jours avant abattage                                                                                                                                                                                                                                       | Aucun traitement soumis à ordonnance lors des 10 derniers jours avant abattage                                                                                                                                                           |
| <b>ENLEVEMENT, TRANSPORT DES VOLAILLES</b>           |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Confort des animaux et limitation du stress</b>   | Pas d'exigence particulière                                                                                                  | Temps de transport entre élevage et abattoir de 3 heures<br>Temps d'attente entre fin de transport et abattage de 30 minutes minimum<br>Conditions d'attentes ne dégradent pas le confort des animaux<br>Délai entre enlèvement et abattage 12 heures maximum<br>Aménagement pour limiter le stress (lumière bleue...) | Temps de transports entre élevage et abattoir de 3 heures maximum<br>Suite au transport, attente minimale des volailles de 30 minutes avant abattage<br>Attrapage et accrochage sans stress avec une manipulation en douceur des animaux |
| <b>Age d'abattage des volailles</b>                  | Environ 42 jours                                                                                                             | 91 jours minimum                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 81 jours minimum                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>ABATTAGE</b>                                      |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Conditions sanitaires à l'abattage</b>            | Abattage après les volailles Label                                                                                           | Volailles Label abattues en première eau                                                                                                                                                                                                                                                                               | Volailles labellissables abattues en priorité et en aucun cas après les poules                                                                                                                                                           |
| <b>Saignée</b>                                       | Pas d'exigence particulière                                                                                                  | Durée 1 minute 35 secondes et intervient 5 secondes minimum après l'anesthésie quand elle a lieu                                                                                                                                                                                                                       | Durée de saignée 1 minutes minimum et intervient 5 secondes minimum après l'anesthésie                                                                                                                                                   |
| <b>Sélection des carcasses</b>                       | Pas de tri précis                                                                                                            | Labellisation des volailles entières selon des critères précis (poids, conformation...)                                                                                                                                                                                                                                | Critères de classe A<br>Poids minimum PAC : 1Kg<br>Poids minimum Effilé : 1,3Kg                                                                                                                                                          |
| <b>Température de l'eau d'échaudage</b>              | Pas de température spécifiée                                                                                                 | 50°C (+/-3°C)                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Température suffisante pour ramollir la peau sans l'abîmer et faciliter la plumaison                                                                                                                                                     |
| <b>DLC</b>                                           | Fixée sous la responsabilité de l'opérateur                                                                                  | Limitée à 10 jours pour les produits vrac ou sous film<br>Limitée à 14 jours pour les produits sous vide ou sous atmosphère modifié                                                                                                                                                                                    | 10 jours maximum pour les produits vrac ou sous film<br>14 jours maximum pour les produits sous vide ou atmosphère modifiée                                                                                                              |



| <b>Etape du process</b>                      | <b>Produit courant</b>                      | <b>Produit candidat</b>                                                                                                                          | <b>Exigence minimum NT</b>                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DECOUPE</b>                               |                                             |                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                               |
| <b>Critères</b>                              | Pas d'exigence particulière                 | Utilisation de poulets blancs Fermiers labellisables, ou présentant de légers défauts qui ne nuisent pas au classement en classe A de la découpe | Doivent prévenir de volailles labellisables, ou présentant de légers défauts qui ne remettent pas en cause le classement en classe A des morceaux de découpes |
| <b>Maturation de la volaille</b>             | Pas d'exigence particulière                 | La découpe intervient 6 heures minimum à partir de l'entrée en ressuage                                                                          | Délai minimum de 6 heures avant la découpe, à partir de l'entrée en ressuage                                                                                  |
| <b>DLC</b>                                   | Fixée sous la responsabilité de l'opérateur | Limitée à 10 jours pour les produits vrac ou sous film<br>Limitée à 14 jours pour les produits sous vide ou sous atmosphère modifié              | Aucune                                                                                                                                                        |
| <b>ETIQUETAGE</b>                            |                                             |                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                               |
| <b>Information du consommateur</b>           | Obligations réglementaires                  | Règles typographiques précises<br>Identification de l'ODG<br>Chaque pièce est étiquetée<br>N° individuel sur chaque étiquette                    | Règles typographiques précises<br>Identification de l'ODG<br>Chaque pièce est étiquetée<br>N° individuel sur chaque étiquette                                 |
| <b>AUTRES</b>                                |                                             |                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                               |
| <b>Maintien de la qualité organoleptique</b> | Aucune exigence                             | Tests organoleptiques réguliers                                                                                                                  | La qualité des volailles d'un même label doit être régulière tout en tenant compte des phénomènes de saisonnalité                                             |

#### 4. TRACABILITE

Outre les éléments déjà décrits dans le tronc commun, il n'y a aucun élément de traçabilité spécifique au Poulet Blanc Fermier en entier ou en découpes.

#### 5. METHODE D'OBTENTION

Le schéma de vie indiquant toutes les étapes nécessaires à l'obtention du Poulet Blanc Fermier, est identique à celui du tronc commun.

Les paragraphes suivants, reprennent les valeurs cibles, propres au Poulet Blanc Fermier.



#### **a) Sélection**

En plus des exigences, spécifiées dans le tronc commun, les croisements parentaux retenus doivent nous permettre d'obtenir les résultats suivants :

- Poids vif à l'abattage entre 2Kg et 2,200Kg pour un âge minimal d'enlèvement de 91 jours ;
- 50% cou nu et 50% emplumé ;
- Plumage roux ;
- Sous plumage, pattes, bec et peau blancs.

**C3** Les croisements parentaux utilisables sont :

- Mâles : T55 H et T55 N
- Femelles : SA 51 et JA 57

#### **b) Multiplication-Accoupage**

Les croisements terminaux utilisables sont :

- T551 H (T55 H x SA 51)
- T557 H (T55 H x JA 57)
- T551 N (T55 N x SA51)

**C4** Le poids minimum des œufs à incuber est de 50 grammes.

#### **c) Alimentation**

Nous communiquons sur l'alimentation de nos Poulets Blancs Fermiers.

Ainsi, le pourcentage pondéré de céréales et sous produits de céréales au stade de l'engraissement (Croissance et Finition) est supérieur ou égal à 75%.



### C10 – C11

#### Plan d'alimentation (avec quantités par sujet à titre indicatif)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>DEMARRAGE<br/>(0 à 28 jours)</b> |      | <b>CROISSANCE<br/>(29 à 76 jours)</b> |        | <b>FINITION<br/>(de 77 jours à l'abattage)</b> |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------|---------------------------------------|--------|------------------------------------------------|--------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0,900Kg<br>(indicatif)              |      | 3,6 à 3,8Kg<br>(indicatif)            |        | 1,8 à 2,2Kg<br>(indicatif)                     |        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Min                                 | Max  | Min                                   | Max    | Min                                            | Max    |
| Grains de céréales blanches<br>(Blé, orge, avoine, seigle, triticales...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0%                                  | 75%  | 0%                                    | 75%    | 0%                                             | 75%    |
| Grains de céréales jaunes<br>(Maïs, sorgho...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 0%                                  | 75%  | 0%                                    | 75%    | 0%                                             | 75%    |
| Sous-produits de céréales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0%                                  | 7,5% | 0%                                    | 11,25% | 0%                                             | 11,25% |
| <b>Total céréales et issues</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>50%</b>                          |      | <b>75%</b>                            |        | <b>75%</b>                                     |        |
| Oléagineux, produits et sous-produits en graines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0%                                  | 20%  | 0%                                    | 20%    | 0%                                             | 20%    |
| Oléagineux, produits et sous-produits en tourteaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 0%                                  | 40%  | 0%                                    | 40%    | 0%                                             | 40%    |
| Oléagineux, produits et sous-produits en huile                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 0%                                  | 5%   | 0%                                    | 5%     | 0%                                             | 5%     |
| Graines de légumineuses et leurs sous-produits<br>(pois, lupin féverole...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0%                                  | 20%  | 0%                                    | 20%    | 0%                                             | 20%    |
| <b>Autres ingrédients :</b><br>- Tubercules et racines, leurs produits et sous-produits (betterave, pomme de terre...)<br>- Autres graines et fruits, leurs produits et sous-produits (raisin...)<br>- Fourrages, y compris fourrages grossiers (luzerne et ses dérivés...)<br>- Autres plantes, leurs produits et sous-produits (mélasse de canne à sucre, sucre, algues marines...)<br>- Minéraux et produits azotés | 0%                                  | 20%  | 0%                                    | 20%    | 0%                                             | 20%    |
| Additifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 0                                   | 3%   | 0                                     | 3%     | 0                                              | 3%     |
| Distribution facultative de<br>céréales en grains (à l'élevage)<br>En grammes/jour/sujet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 0                                   | 0    | 5                                     |        | 6                                              |        |



#### **d) Elevage**

Les croisements autorisés en élevage sont :

- T551 H
- T557 H
- T551 N

#### Bâtiment

**C20** La surface utilisable maximale du bâtiment d'élevage est de 400 m<sup>2</sup>.

La largeur du bâtiment est de 9 mètres maximum.

L'effectif maximal de volailles par site d'exploitation est de 17600 sujets (pourcentage gratuit inclus)

L'effectif maximal de volailles dans le bâtiment est de 4400 sujets (pourcentage gratuit inclus)

La densité maximale des volailles dans le bâtiment est de 11 sujets/m<sup>2</sup> dès la mise en place n'excédant pas 25Kg/m<sup>2</sup> de poids vif à 91 jours.

**E33 Les volailles sont baguées jusqu'à l'âge de 28 jours maximum.**

#### Parcours

L'âge minimum d'accès au parcours est de 42 jours de 9 heures jusqu'au crépuscule.

La densité en parcours est de 2 m<sup>2</sup> de parcours minimum par sujet.



#### e) Abattage

L'âge minimal d'enlèvement est de 91 jours.

Le poids moyen vif à l'abattage est compris entre 2Kg et 2,200Kg.

Les pièces entières ont un poids minimum de :

- 1Kg en Prêt à Cuire
- **1,100Kg en Eviscéré sans abats avec cou et tête attenants**
- 1,300Kg en Effilé

Les carcasses conditionnées répondent aux critères de classe A.

Elles ont la peau et les pattes blanches.

#### Ressuage

La durée minimale de ressuage pour ce type de volaille est de 3 heures.

La température maximale à cœur en fin de ressuage est de 4°C

#### Dates Limites de Consommation

La DLC maximale apposée sur les produits est de :

- Pièces entières nues ou sous film : 10 jours après abattage ;
- Découpes vrac ou sous film : 10 jours après abattage ;
- Pièces entières sous vide ou sous atmosphère modifiée : 14 jours après abattage ;
- Découpes sous vide ou sous atmosphère modifiée : 14 jours après abattage.

### 6. ETIQUETAGE

Figurent sur l'étiquette, outre les éléments décrits dans le tronc commun, les caractéristiques certifiées communicantes suivantes :

- Fermier ;
- Elevé en plein air ;
- 81 jours d'élevage minimum ;
- Alimenté avec 100% de végétaux, minéraux et vitamines, dont 75% de céréales et sous-produits de céréales.



## 7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODES D'EVALUATION

|                                  | Principaux points à contrôler                  | Valeurs cibles                                                                                                                                                                                                       | Méthode d'évaluation        |
|----------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| CONDITIONS EN CAGE DE PRODUCTION | Durée d'élevage                                | 91 jours minimum                                                                                                                                                                                                     | Documentaire                |
|                                  | Alimentation                                   | 100% de végétaux, minéraux et vitamines, dont 75% de céréales et sous-produits de céréales                                                                                                                           | Documentaire                |
|                                  | Dimension du bâtiment d'élevage                | Surface : 400 m <sup>2</sup> maximum<br>Largeur : 9 m maximum                                                                                                                                                        | Documentaire et/ou Visuelle |
|                                  | Densités                                       | Bâtiment : 11 sujets/m <sup>2</sup> dès la mise en place<br>Parcours : 2m <sup>2</sup> minimum de parcours par sujet                                                                                                 | Documentaire                |
|                                  | Age d'accès au parcours                        | 42 jours maximum de 9 heures jusqu'au crépuscule                                                                                                                                                                     | Visuelle et Documentaire    |
|                                  | Durée minimale de ressuage                     | 3 heures                                                                                                                                                                                                             | Documentaire et/ou Visuelle |
| CONTROLE PRODUIT                 | Croisements terminaux utilisés                 | T551 H<br>T557 H<br>T551 N                                                                                                                                                                                           | Documentaire                |
|                                  | Poids des œufs incubés                         | 50 grammes minimum                                                                                                                                                                                                   | Documentaire et/ou Visuelle |
|                                  | Poids minimum des pièces entières              | PAC : 1Kg<br><u>Eviscéré sans abats avec cou et tête : 1,100Kg</u><br>Effilé : 1,300Kg                                                                                                                               | Visuelle                    |
|                                  | Température à cœur du produit après ressuage   | 4°C maximum                                                                                                                                                                                                          | Visuelle et Documentaire    |
|                                  | DLC maximale des produits frais après abattage | - Pièces entières nues ou sous film : 10 jours<br>- Découpes vrac ou sous film : 10 jours<br>- Pièces entières sous vide ou atmosphère modifiée : 14 jours<br>- Découpes sous vide ou atmosphère modifiée : 14 jours | Visuelle                    |